Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20251208-25_12_135_A-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°25-12-135-A**
Séance du 8 décembre 2025	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**22**	
En Exercice	**22**	**02 décembre 2025**
Présents	**14**	
Absents	**8**	
Exclus	**0**	
Votants	**18**	

L'an deux mille vingt-cinq le 8 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 22 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame LEFEUVRE Evelyne, maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire	**X**			
Mme RABASSI Patricia	**X**			
M. SZOT Jean	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme MAHE Michèle	**X**			
M. MONNIER Pascal	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
Mme GAULTIER Paule	**X**			
M. CHAPIN Gérard		**X**		M. CHEREL Philippe
M. COUERY Didier			**X**	
M. LEBOURG Patrick		**X**		Mme RABASSI Patricia
M. LERAY Loïc	**X**			
M. GUILLOUX Michel			**X**	
Mme CORVAISIER Colette	**X**			
M. CHOUAN Yvonnic	**X**			
M. CHEREL Philippe	**X**			
M. GARCIA Joël	**X**			
Mme LUC Nelly	**X**			
Mme FOUILLEN Sandrine		**X**		Mme LEFEUVRE Evelyne
M AOUALI Farid		**X**		M. GARCIA Joël
Mme CHOUAN Lucie			**X**	
Mme NOBLET Jeannine			**X**	

Secrétaire de séance : Mme MAHE

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20251208-25_12_135_A-DE

Objet : SUITE ERREUR MATERIEL - FINANCES LOCALES – MARCHES PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL-PHASE OPTIONNELLE RESTAURATION ET SECURISATION DE L'EGLISE ST MARTIN

Commission Finances du 02/12/2025

Mme le Maire rappelle que par délibération n°24.11.90 du 12/11/2024, la Commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la phase n°1 des travaux de restauration et sécurisation de l'église St Martin concernant le clocher et les bas-côtés de l'Eglise. Cette phase 1 comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.
En 2025 par la délibération n°25.01.12 l'assemblée délibérante a demandé et obtenu une subvention dans le cadre de la DETR 2025 « travaux de sécurisation de l'église » à hauteur de 100 000 € pour la tranche ferme.
Le 3 novembre 2025, l'assemblée délibérante par la délibération n°25-11-115 a attribué l'ensemble des lots pour les travaux de sécurisation de l'Eglise St Martin pour la phase 1 avec la tranche ferme et optionnelle.
Aujourd'hui, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une demande de DETR pour la tranche optionnelle.
En effet, la nature des travaux est susceptible de bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la sécurisation des bâtiments publics à hauteur de 30%.
Ces travaux peuvent également faire l'objet d'une demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la rénovation du patrimoine culturel pour un taux maximum de 50% considérant la limite maximum des 80% de subventions possible cumulées.

Le plan de financement prévisionnel pour la tranche optionnelle est arrêté en conséquence comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**	
OBJET	**MONTANT HT**	**OBJET**	**MONTANT HT**
Maîtrise d'œuvre	23 400.00 €	DETR 30% max	94 770.00 €
Travaux	292 500.00 €	DSIL 50% max	157 950.00 €
		Autofinancement	63 180.00 €
TOTAL	**315 900.00 €**	**TOTAL**	**315 900.00 €**

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20251208-25_12_135_A-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération « phase optionnelle restauration et sécurisation de l'église ST MARTIN » ;
- **ARRETE** les modalités de financement comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une financement DETR et de la DSIL pour les travaux de restauration et de sécurisation de l'Eglise St Martin, phase 1, Tranche optionnelle.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Mme Evelyne LEFEUVRE

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.